Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°524/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
180 VENELLE DE FEUNTEUN AON ET 1 RUE GUY LAOT

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** en date du 30 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement des poteaux télécom pour le compte d'Orange, **180 venelle de Feunteun Aon et 1 rue Guy Laot** il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1er – CIRCULATION
Entre le lundi 09 et le mercredi 18 novembre 2026, (durée estimée : 1 jour), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **180 venelle de Feunteun Aon et 1 rue Guy Laot.**
La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, **180 venelle de Feunteun Aon et 1 rue Guy Laot.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** – 45 rue Pierre Martin - 72100 LE MANS.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 05 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère